REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU JURA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le



ID: 039-938363520-20250410-2025_46-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-SONNETTE

Délibération n° 2025-46 En exercice 23

Présents 14 Séance du 10 avril 2025

Pouvoirs 3 Suffrages exprimés 17

lon days milying sing

Date de la Convocation

L'an deux mil vingt-cinq,

03/04/2025

et le dix avril,

Date de l'affichage

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,

03/04/2025

s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Madame MONNET Brigitte,

Objet de la délibération

Affiliation au régime assurance

Chômage

<u>Présents</u>: Marion ATRON, Jérôme BENOIT, Marc BONGINI, Romain CORNU, Pierre ECOCHARD, Catherine FOURNIER, François-Damien GROS, Anthony LAINE, Claudine MARCHAND, Brigitte MONNET, Isabelle PACOU, Jean-Louis ROCHET, Françoise

RODOT, Michel SORNAY, Béatrice VAUCHER.

Absents : Sophie BAUDET, Jacques BONNIER, Sophie DEMAREST (donne pouvoir à I. PACOU), Thomas GAND (donne pouvoir à M. ATRON), Nelly GUICHARD, Christopher HAUBRUGE, Irène ROUCHE (donne pouvoir à B. MONNET), Valérie

PAROLA.

Secrétaire de séance : Catherine FOURNIER

Madame la Maire expose que les collectivités territoriales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage (total) que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités territoriales ne cotisant pas à l'URSSAF, la charge de l'indemnisation leur incombe totalement ; ce qui aboutit souvent à ne pas remplacer des agents momentanément indisponibles.

Pour éviter ce frein à l'emploi, les articles L. 5424-1 et L. 5424-2 du code du travail, permettent à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'URSSAF.

Concluant qu'il est intéressant pour la collectivité d'adhérer à ce régime pour éviter le versement d'allocations de chômage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- VALIDE l'adhésion de la commune de VAL-SONNETTE à l'assurance-chômage
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention adéquate.

Fait et délibéré A VAL-SONNETTE, le 10 avril 2025 POUR EXTRAIT CONFORME,

La Maire, Brigitte MONNET